AJEF
Association des Jeunes Élus de France

LE BUREAU DU PRÉSIDENT

LE CABINET DU PRÉSIDENT

Affaire suivie par Antonin MAHÉ
Mail : a.mahe@jeuneselusdefrance.fr
N/Références : AR-PR-F-BRE-03-21-2

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-F-BRE-03-21-2

Le Président,

VU l'article 7 des statuts ;

VU la validation par le Conseil d'Administration ;

VU la délibération CA-CE/COMP-03-21 du Conseil d'Administration publiée au JD-AJEF le 5 avril 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Président définit la composition de la commission électorale de l'A.J.E.F. comme suit :

- MAHÉ Antonin – président – Fédération de Bretagne *(membre de droit)*
- LAVOLÉ Victor – premier vice-président – Fédération de Bretagne *(membre de droit)*
- OCHOA Nina – trésorière – Fédération d'Occitanie *(membre de droit)*
- CHAMOUX Jules – vice-président – Fédération d'Occitanie
- LE HINGRAT Thibaut – Fédération de Bretagne
- TRICCA Malo – Fédération d'Auvergne-Rhône Alpes
- MANOT Julien – Fédération des Hauts-de-France
- PORTA Bastien – Fédération d'Occitanie

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Monsieur le Délégué Régional de la fédération des jeunes élus de Bretagne ;
- Mesdames et messieurs les membres de la fédération de Bretagne.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 5/04/2021

Le Président,
Antonin MAHÉ

Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W222005592